

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 : Avis du conseil municipal

Le rapporteur,

*Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;
vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;
vu la délibération n° C 03.393 du conseil de Rennes Métropole du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence gens du voyage ;
vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine ;*

☛ informe le conseil municipal que le 31 octobre 2003, l'État et le Conseil Général ont signé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine, pour la période 2004-2010.

Les orientations de ce schéma étaient les suivantes :

- rééquilibrer et diversifier l'offre d'accueil,
- traiter la question des processus de sédentarisation,
- développer les mesures en matière d'éducation,
- développer les mesures en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- créer (ou réhabiliter) des aires d'accueil.

Ainsi pour le département, 31 aires d'accueil devaient être réalisées ou réhabilitées.

Une fois ces réalisations effectuées, la répartition de l'offre devait être (par pays) :

- Brocéliande : 2 %
- Redon : 4,1 %
- Vallons de Vilaine : 5,2 %
- Vitré : 9,3 %
- Rennes : 55,8 %
- Fougères : 7,1 %
- Saint-Malo : 16,5 %

Concernant le territoire de Rennes Métropole, le schéma prévoyait les réalisations ou les réhabilitations suivantes :

- s'agissant des aires d'accueil :

- ✓ commune de Le Rheu (16 places),
- ✓ commune de Chartres-de-Bretagne (16 places),
- ✓ commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche (16 places),
- ✓ commune de Montgermont (12 places),
- ✓ commune de Bruz (16 places),
- ✓ commune de La Chapelle-des-Fougeretz (5 places),
- ✓ commune de Saint-Grégoire (16 places),
- ✓ commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (8 places),
- ✓ commune de Vern-sur-Seiche (16 places),
- ✓ commune de Rennes :
 - Gros Malhon (88 places),
 - Plaine de Baud (80 places),

- s'agissant de l'accueil des rassemblements (aires de grands passages), le schéma prévoyait la création de deux aires sur le territoire de la communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Le schéma mettait aussi l'accent sur la diversification des formes d'accueil, en privilégiant trois axes : les aires d'accueil pour l'accueil des familles, les aires de grand passage pour l'accueil des groupes familiaux, religieux et les terrains de sédentarisation, avec ou sans logements adaptés.

En matière de rééquilibrage de l'offre d'accueil sur le département (offre en aires d'accueil), l'objectif est atteint, 312 nouvelles places ayant été créées hors Rennes Métropole.

S'agissant des aires des grands passages, deux aires ont été réalisées (Fougères et Redon), seul le nord du département reste désormais dépourvu de structure d'accueil.

Du côté de Rennes Métropole, durant cette période, le dispositif d'accueil de l'agglomération n'a cessé de se développer et de se moderniser. Ainsi :

- s'agissant des aires d'accueil, ont été réalisées ou réhabilitées :
 - ✓ commune de Le Rheu (16 places),
 - ✓ commune de Thorigné-Fouillard (16 places),
 - ✓ commune de Chartres-de-Bretagne (16 places),
 - ✓ commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche (16 places),
 - ✓ commune de Montgermont (12 places),
 - ✓ commune de Saint-Grégoire (16 places),
 - ✓ commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (8 places),
 - ✓ commune d'Acigné (16 places),
 - ✓ commune de Rennes :
 - . Gros Malhon (88 places),
 - . Petit Champeaux (40 places),
- s'agissant des aires de grands passages :
 - ✓ commune de Cesson-Sévigné, Le Calendrou,
- s'agissant du logement adapté, 4 logements gens du voyage ont été livrés sur la commune de Gévezé.

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pour objectif « d'établir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés ».

Les objectifs généraux de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont :

1. permettre une meilleure connaissance des populations et leurs besoins,
2. développer des solutions d'accueil diversifiées,
3. développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun,
4. assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs,
5. permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population,
6. soutenir les collectivités dans leurs efforts de gestion,
7. lutter contre l'illettrisme.

S'agissant des communes inscrites au schéma 2012 pour l'agglomération rennaise, seul l'aire d'accueil de Mordelles est mentionnée comme devant être réaménagée selon les normes de la loi du 5 juillet 2000.

S'agissant des aires de grands passages, le dispositif de Rennes Métropole qui comprend actuellement trois terrains (Cesson-Sévigné, Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande), apparaît comme suffisant. De plus, il est prévu en 2012, la réalisation d'une aire de grands passages à Bruz. Aucune nouvelle obligation ne pèse donc sur notre agglomération.

Sur ces deux points, le nouveau schéma départemental n'apporte pas de modification significative au dispositif d'accueil de Rennes Métropole. Notre agglomération s'était en effet inscrite, depuis plusieurs années, dans une dynamique de réaménagement de ses terrains les plus anciens.

Mais le schéma ne se réduit pas qu'à la seule programmation d'aires d'accueil et de grands passages, d'autres thématiques découlant de l'accueil doivent être prise en compte. Ainsi sont développées :

- les dispositifs de gestion des aires,
- la gestion des procédures de sédentarisation,
- les mesures en matière d'éducation,
- les mesures en matière d'insertion sociale,
- les mesures en matière d'insertion professionnelle,
- la santé des gens du voyage.

Parmi ces thématiques, deux points soulèvent questions.

1. Le premier en matière de gestion des aires d'accueil, le schéma préconise l'élaboration d'une charte départementale d'accueil. Son but est de tendre vers une réduction des écarts en termes de pratiques de gestion afin de se rapprocher d'une harmonisation de l'accueil. Cette charte vient en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités locales et ne prend pas en compte les disparités entre les territoires notamment concernant le prix de l'eau.

Cependant, il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer sur ce point, car il s'agit d'une compétence exercée par la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

2. Le second concerne la gestion des procédures de sédentarisation.

Depuis plusieurs années désormais, les gens du voyage acquièrent des parcelles en vue de la réalisation de terrains familiaux privés. Mais à 90 %, ces situations sont irrégulières (parcelles agricoles, PLU non compatible).

Afin d'apporter des solutions à ces situations d'occupation irrégulière, le schéma invite les EPCI ou communes concernés à étudier des hypothèses de règlement en termes :

- ✓ d'échange de terrains,
- ✓ de régularisation,
- ✓ de proposition de relogement dans le parc locatif.

Cependant, certaines solutions envisagées semblent être contraires au SCoT et plus généralement aux principes d'aménagement et d'économie du foncier (loi Engagement National pour l'Environnement), de l'urbanisation en continuité de l'existant et de la préservation de l'espace agricole dans sa fonction initiale.

Il convient donc de rester vigilant dans le traitement de ces situations, aucune réponse standardisée ne peut être mise en œuvre. La régularisation des situations irrégulières serait une remise en cause des règles d'urbanisme et porterait atteinte au principe républicain d'égalité des citoyens français.

Le traitement de ces situations doit également s'envisager en lien avec la politique de l'habitat de notre agglomération où des réponses sont déjà apportées et où d'autres restent à innover.

Toutefois, il convient de souligner le caractère novateur et moteur de ce schéma qui aborde aussi les questions de santé, de scolarisation et d'insertion des gens du voyage. La question de l'accueil des gens du voyage ne peut se limiter à la seule notion de stationnement.

Considérant la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 7 mars 2012,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET:

un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour la période 2012-2017, sous réserve que certaines solutions envisagées, dans le cadre des situations d'occupation illégales des terrains, se fassent dans le strict respect des documents d'urbanisme et, plus particulièrement du SCoT avec lequel les PLU communaux doivent être compatibles.

VOTE : à l'unanimité